

Charte de l'association de fait GRAINE de NATURE – 2019

Cette charte définit le contexte de travail et les valeurs que Graine de Nature (GDN) revendique pour son fonctionnement interne et externe, les membres qui composent l'association et son Règlement d'Ordre Intérieur (ROI).

1. Identité de l'association.

Dénomination « Graine de Nature » également intitulée GDN.

L'association s'est constituée en Association de Fait en date du 24 juin 2011 pour une durée indéterminée.

Le siège de l'association: Rue de Chèvremont 63 à 4051 Vaux-s/s-Chèvremont.

2. Lien avec l'asbl Éducation –Environnement.

L'association GDN est en lien avec l'asbl Éducation-Environnement avec laquelle elle a une convention de fonctionnement.

3. Objectifs de l'association.

Les missions de GDN se définissent à travers 2 grands axes :

1. Sensibilisation des publics autour de la découverte de la nature, de sa richesse et de sa conservation à travers des balades, animations et conférences, afin d'engendrer les comportements nécessaires à la conservation d'un environnement de qualité.
2. Partage d'expérience et d'information entre anciens participants à la formation Guide Nature INeE de Liège et formation continuée des membres (tant sur le contenu que la pédagogie de l'animation) ainsi qu'un partage d'expérience avec les futurs diplômés qui souhaiteraient une aide dans la préparation de la balade de fin de formation.

Pour la réalisation de ses objectifs, GDN se conforme à une Charte interne et un Règlement d'Ordre Intérieur.

4. Valeurs et objectifs pédagogiques.

GDN est particulièrement attachée aux valeurs et objectifs pédagogiques poursuivis par Education-Environnement.

5. Membres

Membres fondateurs : Michaël SALME, Anne HUYSMANS, Édouard ÉTIENNE, Jean-Pierre SANDRON, Charlotte DEWIT, Stéphanie GROSDENT, Trecy MARTINEZ PEREZ, Catherine GENEREUX et Sylvie DECERF.

- **L'équipe relai:** L'association GDN est dirigée par une équipe relai constituée de 5 ou 6 membres bénévoles diplômés Guide Nature – IneE et cette constitution est avalisée annuellement lors de l'Assemblée Générale.

Les décisions de l'équipe relai sont prises à la majorité simple des personnes présentes en réunion.

Au sein de l'équipe relai, le Trésorier a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association. Il contracte annuellement les assurances nécessaires afin de couvrir les membres et les participants aux activités proposées par GDN, il effectue les paiements, perçoit les cotisations et sommes dues à l'association. Il prépare le bilan des comptes à présenter à l'Assemblée Générale annuelle. Dans un souci de transparence, il doit rendre compte régulièrement de sa gestion.

- **L'Assemblée Générale:** Elle comprend tous les membres de l'association et se réunit chaque année au mois de novembre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins de l'équipe relai.

Lors de l'AG, l'équipe relai expose le rapport d'activités menées par GDN durant l'année écoulée, ainsi que le rapport de gestion des comptes de l'association. Les nouvelles adhésions et démissions des membres sont actées. Le montant de la cotisation est réévalué.

Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple des personnes présentes.

Les pouvoirs de l'AG sont : 1. La dissolution volontaire de l'association, 2. La nomination et révocation des membres de l'équipe relai, 3. La fixation de la cotisation, 4. Le programme annuel des activités, 5. L'approbation des modifications de la Charte, proposées par l'équipe relai à l'AG.

6. Patrimoine de l'association.

L'équipe relai gère le patrimoine de GDN en bon père de famille. Les membres n'ont droit, pendant leur adhésion ou lors de leur départ, exclusion ou démission, à aucune part du patrimoine ou des gains obtenus par l'association GDN.

En cas de dissolution, l'actif (fonds, matériel...) de GDN reviendra à Éducation-Environnement asbl, rue Fusch 3 à 4000 LIÈGE.

7. Dissolution de l'association.

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Pour la dissolution de l'association, l'Assemblée doit comprendre au moins un quart des membres présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord de la majorité absolue des membres présents. Le vote a lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présent exige le vote secret.